

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 4 DU MOIS D'OCTOBRE, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DUMENT CONVOQUÉ LE 30 SEPTEMBRE 2024, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Sophie LANNOY

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				Pouvoir à Mme LANNOY Sophie
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
RICHIER Isabelle	Conseillère municipale				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	13	2	0	1



ORDRE DU JOUR

Table des matières

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024	2
PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE (D2024-04-05-022)	2
PARTIE 2 : DELIBERATIONS	3
1. FINANCES	3
1.1. FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)	3
1.2. TARIFS DU SITE TOURISTIQUE DU DONJON	4
2. ORGANISATION DE LA SAISON TOURISTIQUE 2025	7
3. ZONE D'ACCELERATION A ÉNERGIES RENOUVELABLES	8
Une étude est en cours pour identifier les bâtiments susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques (bâtiments agricoles). L'objectif est d'évaluer le potentiel photovoltaïque sur le territoire de la commune.	8
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024	8
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES	9
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2024	9
ANNEXES	10

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité des présents au conseil municipal du 6 septembre 2024 (2 abstentions)

Désignation du secrétaire de séance : **Sophie LANNOY**

PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

(D2024-04-05-022)

1. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) : NÉANT

2. MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE SERVICES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 8000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE TRAVAUX : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIÈRE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
ÉCOLE CHAUFFAGE REMISE A NIVEAU	GEOSOLAIR	428	513,60
ÉCOLE PLANCHER CHAUFFANT DÉSEMBOUAGE	GEOSOLAIR	3217,50	3861



PARTIE 2 : DELIBERATIONS

1. FINANCES

1.1. FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

D2024_10_04_01_085

VU

La délibération C206/2024 relative au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

CONSIDÉRANT

Considérant que conformément à l'article 2336-5 du CGCT, sont éligibles au reversement du FPIC, les ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique de reversement composé de 3 critères :

- Revenu par habitant : 60 %
- Potentiel financier agrégé par habitant : 20 %
- Effort fiscal agrégé : 20 %

Considérant que la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses 14 communes membres constituent « un ensemble intercommunal » bénéficiaire en 2024 d'un reversement du FPIC (sans prélèvement) à hauteur d'une enveloppe globale de 437 791 € (soit – 22 672 € par rapport à 2023)

Considérant trois modes de répartition possibles :

- Droit commun
- A la majorité des 2/3
- Dérogatoire libre

Considérant que la communauté de communes a approuvé les conditions suivantes de reversement :

- D'opter pour la répartition dérogatoire libre du reversement de fonds national des ressources intercommunales et communales (sans prélèvement) à compter de 2024
- D'approuver les critères et montants de répartition suivants entre la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses communes membres à compter de 2024 :
 - enveloppe communale figée à 173 084 €



- enveloppe communautaire correspondant à la différence entre le montant alloué à l'ensemble intercommunal diminué de l'enveloppe communale

- De répartir à compter de 2024, l'enveloppe communale de 173 084€ entre les 14 communes membres de la communauté de communes pour chaque commune (pour Bazoges-en-Pareds 11 320 €).

PROPOSITION DU MAIRE

- **Accepte le montant attribué à la commune 11 320 €**

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	1	13	13	0

1.2. TARIFS DU SITE TOURISTIQUE DU DONJON

D2024_10_04_02_086

VU

**Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Le code de l'éducation, notamment les articles L 521-1, L 551-1 et D 521-1 à D 521-13**

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT).

Dans le cas d'un EPCI, la compétence de l'assemblée communautaire est exclusive ([avis CE, 1er décembre 2003, n° 258616](#))

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours ([CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie](#)).

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

En matière de fixation et de gestion des tarifs communaux, plusieurs paramètres doivent être pris en compte.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



En 1983, au moment où entraient en vigueur les lois de décentralisation, une étude sur la tarification des services publics locaux indiquait les principaux objectifs que pouvait rechercher une politique de tarification.

On retiendra de la démarche cinq objectifs :

- l'allocation optimale des ressources (effectuer des dépenses et en retour prélever des impôts par exemple) ;
- l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix (recherche d'un véritable équilibre avec le prix du service) ;
- le contrôle du mode de financement des services (contrôle du préfet et des services fiscaux opérés sur les collectivités locales) ;
- la réalisation d'objectifs sociaux (recherche d'une tarification à caractère social) ;
- un rôle incitatif, ou pédagogique (rôle incitatif destiné à faire consommer les services publics locaux (services culturels ou sportifs, par exemple).

Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Vu l'arrêté A2021-03-19 du 30 mars 2021 constitutif d'une régie de recettes ;

CONSIDÉRANT

-D'approuver de nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2025 (comme surlignés) :

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



VISITE INDIVIDUELLE AUX HEURES D'OUVERTURE				
		Donjon / Jardin / Musée	Jardin / Musée	Exposition
TARIFS NORMAUX	Adulte à partir de 15 ans	8 euros par personne	5 euros par personne	0
	Adulte à partir de 15 ans (avril oct nov)	5 euros par personne	3 euros par personne	0
	Enfants 6-14 ans	3	3	0
	Enfants – 6 ans	0	0	0
TARIF REDUIT	Etudiant	4 euros par personne	4 euros par personne	0
	Demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois)			
	Détenteur des cartes Familles Rurales Vendée			
	Public handicap individuel (sur présentation de la carte d'invalidité)			
	Détenteur du Pass culture et sport Pays de la Loire			
	Pass Etape Camping-Car			
	Pass Privilège Gîtes de France Pass Education			
TARIF GRATUIT	Adhérent de l'association « Au Cœur du Bocage » (sur présentation de la carte d'adhérent)	Gratuit	Gratuit	
	Carte de presse			
	Ambassadeur du Sud Vendée			
	Conseil Municipal des Jeunes de la commune			
	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)			
Association Régionale des Parcs, Jardins, et Paysages des Pays de la Loire				
PAIEMENT par Espèces - Chèques - Chèques vacances – Cartes bancaires				

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



VISITE GROUPES SUR RÉSERVATION A PARTIR DE 15 PERSONNES				
		Visite guidée du donjon OU du jardin médiéval	Visite guidée du donjon et libre du jardin médiéval OU inversement	Visite libre du donjon et du jardin médiéval
GROUPE ADULTES		5 euros par personne	7 euros par personne	6 euros par personne
GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE	Elèves COMMUNE	Gratuit	Gratuit	–
	Elèves HORS COMMUNE	3 euros par élève + gratuit pour les accompagnateurs	4 euros par élève + gratuit pour les accompagnateurs	–
GROUPE ENFANTS		3 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	4 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	3 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs
ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNE		Gratuit	Gratuit	Gratuit

MANIFESTATION PROGRAMMÉE			
	Adulte à partir de 15 ans	Enfant de 6 à 14 ans	Enfant de moins de 6 ans
Rendez-vous aux jardins	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
Journées Européennes du Patrimoine	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
Ouverture exceptionnelle 17 novembre 2024	5 euros par personne	3 euros par personne	Gratuit
Atelier	7 euros		
PAIEMENT par Espèces - Chèques - Chèques vacances – Cartes bancaires			

PROPOSITION DU MAIRE :

- D'abroger la délibération D2024-03-03-011 du 15 mars 2024,
- D'approuver les tarifs comme mentionnés dans le tableau ci-dessus

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	2	12	12	0



2. ORGANISATION DE LA SAISON TOURISTIQUE 2025

Voir diaporama

3. ZONE D'ACCELERATION A ÉNERGIES RENOUVELABLES

Une étude est en cours pour identifier les bâtiments susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques (bâtiments agricoles). L'objectif est d'évaluer le potentiel photovoltaïque sur le territoire de la commune.

4. PASSEPORT DU CIVISME

Thématiques envisagés :

- **Histoire et mémoire (« La Résistance »)**
- **Histoire et patrimoine avec l'aide de l'association « Au coeur du bocage »**
- **Solidarité et liens intergénérationnels**
- **Sécurité**
- **Préservation de l'environnement**
- **Santé**

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024

Séance levée à



**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2024**

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DÉCISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2024-10-04-01-085	FPIC 2024	04/10/2024		
D2024-10-04-01-086	Tarifs 2025 site touristique du donjon	04/10/2024		

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Christine LELOT

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



ANNEXES

A. Diaporama : organisation de la saison touristique 2025

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page **10** sur **10**